

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse

1.7.3 – Autorisation donnée à  
l'exécutif de signerDélibération n° :  
DEL2023\_12\_16**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 13 décembre 2023.

L'an deux mille vingt-trois

Et le treize décembre,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 07 décembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

**Objet : Avenant n°1 au contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente. Programme Pluriannuel d'Investissements pour la période 2024-2028 – ENEDIS/EDF/Ville de Mazan**

**Rapporteur : M. Jean-Louis BOURRIÉ**

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Christine JACQUES, M. Vincent FLEGON, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, M. Patrick ZAMBELLI, Mme Eve GALLAS, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : Mme Marie-Hélène MOREL, Mme Cécile DEMENKOFF, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Patrick LECOQ, Mme Elodie BOFFELLI, Mme Angéline LEROUX, Mme Yvonne VIRDIS, Mme Aurélia PISANI, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH

Absents : M. Bruno GANDON, M. Franck PETIT

Secrétaire de séance : M. Julien BREMOND.

**La séance ouverte,**

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Il est rappelé que par délibération n°2019/52 du 28 novembre 2019, la Commune a approuvé la convention de concession du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente négocié entre ENEDIS, EDF et la commune pour une durée de 30 ans.

Dans le cadre du « contrat de concession » pour le service public de la distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur la commune de Mazan, Enedis/EDF sollicitent la signature de l'avenant n°1 qui a pour objet d'une part, de modifier l'article 11 A 2° alinéa 1<sup>er</sup> du cahier des charges afin de fixer la durée des Programme Pluriannuel d'Investissements à cinq ans au lieu de quatre, et d'autre part, d'intégrer au « contrat de concession » le Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) de la période 2024-2028, qui succède au PPI de la période 2020-2023.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**



**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** le projet de convention annexé,  
**Vu** la Commission Travaux, Voirie réunie le 29 novembre 2023,

**Considérant** l'avenant n° 1 du contrat de concession ayant pour objet de modifier la durée des PPI à cinq ans au lieu de quatre (article 11 A 2° du cahier des charges de concession) et d'intégrer au « contrat de concession » le Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) de la période 2024-2028,

**Considérant** que l'actuel PPI arrive à son terme (2020-2023),

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat de concession entre Enedis/EDF et la Ville de Mazan modifiant ainsi la durée du Programme Pluriannuel d'Investissement à cinq ans et intégrant le Programme Pluriannuel d'Investissement 2024-2028,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

**Vote :**  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,  
fait et délibéré les jours,  
mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance,

  
Julien BREMOND

Le Maire,

  
Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).